



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 23 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 23 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire de Seignelay-Brienon, légalement convoqué le 16 juin 2016, s'est réuni à la salle polyvalente d'HÉRY, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CORNIOT, Président.

### Etaient présents :

BEAUMONT	Romuald BENOIT
BELLECHAUME	Bernard PAULMIER
BRIENON-SUR-ARMANCON	Jean-Claude CARRA, Annie BASSET, Claude LEGRAND, Danièle MOUTON
CHAMPLOST	Jean-Louis QUÉRET
CHEMILLY-SUR-YONNE	Martine DEBREUVE, Jean-Pierre TOURNOIS
ESNON	Jean-Yves MOYSE
HAUTERIVE	Christine DELAGNEAU
HÉRY	Chantal CHARBONNIER, Jack POTHERAT, Annick ROLLET
MERCY	Jean-Louis LEPRUN
MONT-SAINT-SULPICE	Jacky JUSSOT, Frédéric RUSCH
ORMOY	Chantal RATIVEAU
PAROY-EN-OTHE	Lyliane MEIGNEN
SEIGNELAY	Jérôme BROCHARD, Céline CHANCY, Martine MICHEL
VENIZY	Sylvain QUOIRIN, Jean-Pierre GALLOIS

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Hervé ALLARD (pouvoir donné à M. Romuald BENOIT)  
 M. Eric COURSIMAULT (pouvoir donné à Mme Danièle MOUTON)  
 Mme Nadège DE BRUIN (pouvoir donné à M. Jean-Claude CARRA)  
 M. Christophe SIELLIEBERT (pouvoir donné à M. Jean-Louis QUÉRET)  
 M. Christian ROLLET (pouvoir donné à Mme Martine DEBREUVE)  
 M. Patrick ROUSSELLE (pouvoir donné à Mme Chantal CHARBONNIER)  
 M. Rémy CLÉRIN (pouvoir donné à Mme Chantal RATIVEAU)

### Absents excusés :

M. Frédéric JUNOT  
 M. Thierry BRUGGEMAN

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal CHARBONNIER

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016

### 2 – FINANCES

- Choix du mode de répartition du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- Capitalisation du taux de CFE-FPZ
- Participation de la Communauté de Communes à un projet culturel communal à destination des élèves du primaire
- Information et transmission par M. JUSSOT des documents comptables et financiers à porter à la connaissance des élus communautaires du Florentinois dans le cadre de la fusion
- Admission en non-valeur

### 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Organisation d'un service de transport pour le marché de Migennes et convention de délégation de compétence avec le Département

- Changement de siège social de la Communauté de Communes
- Avis sur le retrait des communes d'Arces-Dilo et Bussy-en-Othe du Syndicat Mixte de la Région de Briennon

#### 4 – COMMANDE PUBLIQUE

- Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Seignelay : prise en considération du projet et autorisation de lancer la consultation

#### 5 – ENVIRONNEMENT (DÉCHETS)

- Extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> juillet 2016, et avenant n° 1 au marché n° 2015D2SOREPAR relatif au traitement des déchets recyclables
- Approbation du rapport annuel 2015 relatif au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères
- Prise en charge des pneus hors normes en déchèteries, et avenant n° 2 au marché n° 2014D3COVED relatif à l'enlèvement, au transport et traitement des déchets non dangereux issus des déchèteries communautaires

#### 6 – QUESTIONS DIVERSES

*Le Président sollicite du Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux points importants :*

- *Changement de siège social de la Communauté de Communes,*
- *Avis sur le retrait des communes d'Arces-Dilo et Bussy-en-Othe du Syndicat Mixte de la Région de Briennon.*

*Les membres du conseil valident cette proposition.*

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2016

Le Président soumet le compte-rendu de la séance du 19 mai 2016 à validation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2 – FINANCES

#### Choix du mode de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

*Le montant global du FPIC 2016 est de 363 151 €, et la communauté de communes doit choisir le mode de répartition entre l'EPCI et les communes membres.*

*Sachant que pour l'année 2015, l'assemblée avait fait le choix de la répartition de droit commun, et à la veille de la création d'une nouvelle structure intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Président propose à l'assemblée de retenir également ce choix pour l'année 2016, et soumet cette proposition au vote.*

Communes	Répartition de droit commun
BEAUMONT	16 483 €
BELLECHAUME	14 913 €
BRIENON-SUR-ARMANCON	72 139 €
CHAMPLOST	21 425 €
CHEMILLY-SUR-YONNE	16 463 €
ESNON	11 108 €
HAUTERIVE	9 124 €
HERY	26 663 €
MERCY	2 169 €
MONT-SAINT-SULPICE	18 988 €
ORMOY	13 621 €
PAROY-EN-OTHE	8 178 €
SEIGNELAY	35 814 €
VENIZY	24 346 €
<b>Part communes membres</b>	<b>291 434 €</b>
<b>Part EPCI/CCSB</b>	<b>71 717 €</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>363 151 €</b>

**Délibération n° 2016/31 : Choix du mode de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de retenir la répartition dite de droit commun pour la répartition du FPIC 2016 entre la communauté de communes et ses communes membres,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents visant à l'application de cette répartition.

**Capitalisation du taux de CFE-FPZ**

*Par délibération du 7 avril 2016, le conseil communautaire a voté le taux de la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) à 21 % au titre des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), soit en deçà du taux maximum pouvant être retenu fixé à 21,10 %.*

*La communauté de communes a la possibilité de conserver la fraction de taux non utilisée et de la reporter sur les trois années suivantes, comme cela a été fait depuis plusieurs années, puisqu'à ce jour une réserve de 0.31 est disponible.*

*Si cette capitalisation était reconduite automatiquement par les services de la DDFiP jusqu'à présent, ceux-ci demandent cette année que la Communauté de Communes délibère expressément pour exprimer son souhait de conserver la fraction de 0.10% de taux CFEZ non utilisée en 2016.*

*Ainsi la capitalisation totale serait portée à 0.41 %, et représente une réserve pouvant être utilisée en cas de besoin financier. Sachant qu'au-delà de trois ans cette capitalisation est perdue, le Président propose à l'assemblée de capitaliser la fraction de 0.10 % constatée pour 2016.*

**Délibération n° 2016/32 : Capitalisation du taux de CFE-FPZ**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les dispositions du IV de l'article 1636 decies du CGI,

Vu l'État de Notification des taux d'imposition de 2016 concernant les taxes directes locales (État n°1259) transmis par le représentant de l'État,

Considérant la demande de la DDFiP de l'Yonne,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**, concernant la fiscalité professionnelle de zone, de capitaliser la marge de 0.10 point de CFE constatée en 2016, qui s'ajoute au 0.31 point de CFE déjà capitalisé, soit un total de 0.41 point à ce jour.

**Participation de la Communauté de Communes à un projet culturel communal à destination des élèves du primaire**

*Le Président rappelle d'une part que le spectacle de fin d'année destiné aux élèves du primaire n'a pas eu lieu en 2015, et d'autre part la complexité liée à l'organisation et au transport d'environ 1 000 élèves pour sept représentations sur l'ensemble du territoire. Enfin, il n'y avait pas un fort attrait pour ce spectacle de fin d'année par rapport aux efforts et aux coûts engendrés.*

*Pour l'année 2016, le bureau s'est interrogé sur l'opportunité de maintenir l'organisation du spectacle de fin d'année, et a souhaité que l'on réfléchisse aux pistes possibles pour aider financièrement les communes à organiser leur propre spectacle ou projet culturel au bénéfice de leurs élèves de primaire. Un coût de 5 € par élève a été avancé.*

*Aussi, sachant qu'un crédit de 6 500 € est prévu au budget 2016 (DF 011-6232), et après un point budget, le Président propose à l'assemblée de subventionner les communes qui souhaitent organiser un spectacle pour les élèves scolarisés de primaire à raison de 6 € par enfant. Toutes les communes n'ayant pas répondu à la demande de transmission des effectifs de l'année scolaire, une première estimation à partir du nombre d'élèves concernés par le précédent spectacle fait apparaître un total de 894 élèves. Soit une dépense prévisible estimée à 5 500 €.*

*Mme CHARBONNIER demande si cette participation pourra intervenir pour un projet organisé à n'importe quel moment de l'année, et le Président répond que la date et le projet relèvent du libre choix de la commune, à la seule condition qu'il soit destiné aux enfants scolarisés en primaire.*

*Mme MOUTON relève que le terme « primaire » est inapproprié et qu'il convient de dire « élèves de l'élémentaire pour ceux scolarisés du CP au CM2 ». Le Président acquiesce, mais confirme que les élèves scolarisés en grande section de maternelle seront également concernés lorsque leur classe sera commune avec celle du CP.*

*Mme DELAGNEAU demande si cette participation sera versée à toutes les communes, y compris celles qui n'ont pas d'école, et le Président répond qu'il appartiendra selon le choix de la commune d'organiser elle-même le projet, ou de participer à celui organisé par le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).*

*M. PAULMIER demande si la participation communautaire pourra être versée à une association qui s'occupe des enfants, et le Président précise qu'elle ne sera versée qu'à la commune, sur présentation d'un projet qui respecte les conditions d'attribution prévues qui restent à définir dans le détail.*

*M. LEPRUN regrette que le « Bus théâtre » du Conseil Départemental soit supprimé, et il interpelle M. ANDRÉ, Conseiller Départemental présent dans la salle, qui confirme l'information en précisant que le Département regardera ce qu'il peut être fait pour remplacer le véhicule dédié, hors service à ce jour.*

*Le Président passe au vote en précisant qu'en cas de délibération favorable, toute commune souhaitant bénéficier de la participation de la communauté de communes devra lui présenter son projet culturel et justifier de sa réalisation et du nombre d'élèves bénéficiaires par délibération adressée à la communauté de communes.*

**Délibération n° 2016/33 : Participation de la Communauté de Communes à un projet culturel communal ou spectacle à destination des élèves en élémentaire**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de participer financièrement à l'organisation d'un projet culturel ou spectacle annuel, organisé le cas échéant par les communes membres de la communauté de communes de Seignelay-Brienon au bénéfice des élèves scolarisés en école élémentaire,

**DIT** que cette participation sera limitée à 6 € par élève et par an, et conditionnée par la présentation d'un projet communal, par la justification de sa réalisation et du nombre d'élèves bénéficiaires et une délibération concordante,

**DIT** que la dépense correspondante, estimée à environ 5 500 €, sera imputée en section de fonctionnement du budget principal 2016 (art. 657341 Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP).

**Information et transmission par M. JUSSOT des documents comptables et financiers  
à porter à la connaissance des élus communautaires du Florentinois  
dans le cadre de la fusion**

*M. JUSSOT décline aux membres du conseil les différents bilans intégrés dans un dossier financier et budgétaire complet mis à leur disposition sur table. Celui-ci sera transmis aux élus de la communauté de communes du Florentinois à la demande de son Président, Monsieur DELOT. Ce dossier complète les comptes administratifs 2015 et budgets 2016 déjà communiqués.*

*M. JUSSOT rappelle la particularité de la comptabilité 2015 qui concerne le Budget Principal, le Budget Déchets, plus celui du SMSFO dissout au 31 décembre 2015. Pour ces trois budgets, une comptabilité de bilans a été établie.*

*Le Président précise que la métaphore de la dote ou du mariage forcé ne veut pas dire grand-chose, et que ce n'est pas l'avenir de la nouvelle communauté qui est exposé dans ce document. Quel intérêt de savoir qui est plus riche que l'autre ? M. QUOIRIN dit qu'il faut comparer ce qui est comparable, et M. LEGRAND rappelle que M. DELOT voulait avoir une comptabilité analytique, et que ce n'était pas seulement la question de savoir qui est plus riche.*

*Le Président explique que le déficit de l'école de musique s'explique uniquement par le mode de financement actuel via une subvention de fonctionnement versée par la communauté, alors que les recettes sont perçues par le Syndicat, et M. JUSSOT rappelle que l'on est partenaire, jusqu'à la fin de l'année a priori puisque le syndicat n'est pas encore dissout.*

*M. JUSSOT expose le travail important qui a été fourni pour dispatcher les dépenses en analytique notamment pour la voirie, le service commun d'urbanisme gratuit pour les 8 communes adhérentes, le Relais d'Assistantes Maternelles, la Résidence Colbert, etc...*

*M. CARRA demande si ce sont des chiffres en montant brut, et M. JUSSOT répond qu'il s'agit bien des chiffres bruts, en valeur initiale, sans amortissement. M. CARRA demande également si la gendarmerie a été acquise par la communauté de l'époque sans emprunt, sachant que le cas s'est présenté à Briennon, où la gendarmerie appartenait à DOMANYS, et que la ville l'a acquise pour sa valeur vénale. Le Président confirme l'acquisition sans emprunt, en précisant qu'un bail emphytéotique de 99 ans a été signé sur la base de la valeur d'origine du bien. Mme DELAGNEAU ajoute que chaque commune concernée a touché la totalité des loyers de 99 ans, et qu'elle amortit chaque année 1/99<sup>ème</sup> de la somme. M. QUOIRIN dit que le problème, c'est de connaître la valeur réelle de la gendarmerie aujourd'hui.*

*M. CARRA rappelle que la résidence Colbert est concernée par un projet de fusion avec la maison de retraite de Briennon, et que le problème reste entier s'agissant de la cession future de la résidence.*

*M. JUSSOT précise que si l'on a une « comptabilité analytique forte », on ne devrait plus avoir de coût en « Administration Générale ». Mme DELAGNEAU demande quelle clé de répartition a été retenue pour les charges de personnel notamment, et M. JUSSOT répond que sur le compte 611 les coûts réels ont été retranscrits avec une répartition des salaires en pourcentage du temps passé. Sur l'année 2016, la réalité sera effectivement reportée.*

**Admission en non-valeur**

*La Trésorerie d'Auxerre a transmis une liste de créances irrécouvrables (cf listes jointes au dossier remis aux membres), à soumettre à la décision du conseil communautaire pour une admission en non-valeur. Celle-ci se répartit globalement comme suit :*

Budget	Montant total des créances irrécouvrables	Total par budget
Budget principal	266,46 €	266,46 €
Budget déchets	782,90 €	3 332,51 €
	2 549,61 €	
Total.....		3 598,97 €

Les principaux motifs de non recouvrement après poursuites sont : poursuite sans effet, décès, renseignement négatif, ou montant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

M. JUSSOT rappelle qu'il y aura des décisions à prendre concernant des impayés anciens sur le budget Déchets, en concertation avec la Trésorerie et les maires des communes. Le Président précise qu'il s'agit d'indu administratif et comptable, et M. QUOIRIN dit que l'indu ne devrait pas dépasser les trois ans. Le Président rappelle qu'il s'agit là d'un héritage du passé, et que le conseil actuel est élu depuis 2014 seulement. M. JUSSOT ajoute que la redevance incitative devrait permettre de mieux gérer, et rappelle le crédit positionné au budget Déchets 2016 au chapitre « dotations aux provisions pour risques » d'impayés.

Le Président propose d'accepter la demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie, à l'exception de celle concernant un redevable de 1 331 €, dont une nouvelle adresse peut être communiquée pour tenter une nouvelle poursuite.

#### **Délibération n° 2016/34 : Admissions en non-valeur – Budget Principal**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et 1 abstention (Commune de Paroy-en-Othe), des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'état des admissions en non-valeur ci-annexé pour un montant de 266,46 €, **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget principal 2016.

#### **Délibération n° 2016/35 : Admissions en non-valeur – Budget Déchets**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et 1 abstention (Commune de Paroy-en-Othe), des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'état des admissions en non-valeur n° 1 ci-annexé pour un montant de 782,90 €, **DÉCIDE** de continuer les poursuites vis-à-vis d'un redevable pour un montant de 1 331,00 €, pour lequel une nouvelle adresse sera communiquée aux services de la Trésorerie, **APPROUVE** l'état des admissions en non-valeur n° 2 ci-annexé ramené à un montant de 1 218,61 € en raison de la continuité des poursuites demandée, **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget Déchets 2016.

### **3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Organisation d'un service de transport pour le marché de Migennes et convention de délégation de compétence avec le Département**

Le service de transport à destination du marché de Migennes, conventionné avec le Département, a été supprimé au 31 août 2014 avec la disparition des délégations de services publics encadrant les lignes régulières départementales.

Depuis cette date, et afin de répondre aux attentes des personnes (entre 20 et 40 constatées) se rendant régulièrement le jeudi au marché de Migennes, les communes de Beaumont, Esnon, Mont-Saint-Sulpice, Ormoiy et Seignelay ont trouvé un arrangement pour transporter les administrés concernés, notamment avec la mise à disposition du Renault Master appartenant à la commune de Seignelay.

Aujourd'hui, les maires de ces communes souhaitent pérenniser ce service à la demande et le contractualiser avec une entreprise de transport.

Sur la base d'un prix par jour de fonctionnement proposé par un transporteur à 170 € TTC, soit 8 840 € pour 52 jeudis maximum à l'année, Mme RATIVEAU et M. JUSSOT ont établi deux propositions de répartition des charges, présentées comme suit (cf annexe 3 pour détail des coûts):

- 1) prise en charge du service à 50 % par la communauté et 50 % à la charge des 5 communes desservies,
- 2) ou prise en charge à 50 % par la communauté, un forfait de 25 % par commune et une participation des voyageurs.

Ces propositions ont été faites sans tenir compte d'une éventuelle participation du Conseil Départemental, qui a confirmé récemment qu'il subventionnait toujours ces services de transport (ligne de marché), à hauteur de 40 % du déficit plafonné à 1 200 € par ligne et par an. Les prévisions de coût ci-dessus pourraient donc être revues à la baisse. Pour ce faire, il conviendra de signer une convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande (cf annexe) et de transmettre la délibération correspondante du conseil communautaire et la consistance du service suivante :

<i>Ligne de marché pour Migennes organisée par la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon Consistance du service</i>			
<i>Jour de fonctionnement</i>	<i>Jeudi (sauf jour férié)</i>		
<i>Itinéraire et horaires prévisionnels (à vérifier avec le transporteur et points d'arrêt à préciser selon le souhait des communes)</i>	<i>BEAUMONT</i>	<i>8h50</i>	<i>11h55</i>
	<i>SEIGNELAY</i>	<i>8h58</i>	<i>11h47</i>
	<i>MONT-SAINT-SULPICE</i>	<i>9h05</i>	<i>11h40</i>
	<i>ORMOY</i>	<i>9h12</i>	<i>11h33</i>
	<i>ESNON</i>	<i>9h22</i>	<i>11h23</i>
	<i>MIGENNES</i>	<i>9h30</i>	<i>11h15</i>
<i>Nombre de passagers estimé</i>	<i>Entre 20 et 40 personnes maximum</i>		

Le Président soumet cette proposition aux membres du conseil en leur demandant de choisir le mode de financement, et de l'autoriser à conventionner avec le Département pour la mise en place du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

M. PAULMIER dit que sa commune pourrait être intéressée l'année prochaine, mais pas pour le marché de Migennes, pour celui de Saint-Florentin, et Mme CHARBONNIER précise que cela pourrait effectivement intéresser d'autres communes.

Mme DELAGNEAU souligne que ce qui la dérange dans cette proposition, c'est que l'ensemble des communes de la CCSB va payer pour quelques communes, car toutes ne sont pas concernées, et elle souhaite une participation des voyageurs. M. JUSSOT et Mme RATIVEAU précisent que faire payer les voyageurs est assez compliqué car il faut créer une régie. M. JUSSOT rappelle que l'on s'adressera à des personnes âgées ou handicapées, et qu'il convient de faire quelque chose, de rendre un service, à ces personnes qui n'ont pas les moyens de se déplacer. Il précise également qu'une somme a été inscrite au budget 2016 pour réaliser ce projet.

M. CARRA fait part de son désaccord s'agissant de la desserte du marché de Migennes plutôt que celui de Saint-Florentin vers qui l'on se tourne avec la fusion. Le Président répond que la demande actuelle génère cette proposition, puis M. CARRA et Mme CHARBONNIER disent qu'il faut faire un sondage pour savoir quelle commune peut être concernée.

Le Président précise que l'on peut effectivement étudier pour l'avenir des solutions de transports, car nous avons sur le territoire un vrai problème de mobilité en l'absence de grosses entreprises, structures et commerces. On peut commencer à travailler sur le sujet pour garder les acheteurs dans nos communes, et



*c'est un point fort à traiter dans l'avenir. Cependant, la réalité est que les gens souhaitent faire leurs courses à l'extérieur. M. CARRA répond qu'il faut voir le problème dans l'autre sens, et plutôt que de diriger les gens hors de la communauté, les amener à consommer sur le territoire, car il se bat pour que les habitants viennent chez les commerçants locaux et non à l'extérieur.*

*Le Président souhaite que l'on soit très réactif pour répondre aux besoins des citoyens, que l'on évite les «combats d'arrière-garde » et que l'on se batte sur ce qui vaut le coup. M. CARRA répond qu'il faut se battre aussi pour le maintien de nos commerces.*

*M. QUOIRIN reformule les deux idées qui viennent d'être débattues : une permet de répondre à une demande, et l'autre vise à maintenir nos commerces locaux. Il fait d'une part le constat du déclin du marché de Saint-Florentin, et d'autre part il cite l'exemple du restaurant « Le Pébrock » de Venizy pour lequel il se bat afin qu'il survive sur sa commune. Il admet que les comportements des gens sont difficiles à gérer, cependant on doit également rendre un service à notre économie plutôt que de favoriser les autres territoires par la création de services.*

*Le Président répond que tous les habitants du sud de la communauté vont sur Auxerre depuis des années et pourtant les communes se développent, par exemple à Seignelay. Mme BASSET croit qu'il est important de ne pas privilégier la fuite des acheteurs en dehors du territoire, et M. CARRA ajoute que l'idée de M. QUOIRIN n'est pas mauvaise, certes on crée des services vers d'autres territoires, mais nos voisins peuvent nous rendre le même service.*

*M. QUOIRIN expose qu'il y a forcément des effets collatéraux, mais sa position n'est pas une totale opposition à la proposition qu'il voit comme une expérience pour se projeter dans la grande fusion vers autre chose. Cependant, pour diminuer la participation de la CCSB, il propose que l'on demande à Migennes de participer financièrement à l'organisation de cette ligne de marché. Le Président répond que cette proposition peut être étudiée, mais que la participation risque de ne pas aller bien loin, et par ailleurs il rappelle le projet de maison de services publics pour lequel sa commune de Seignelay s'est par ailleurs engagée pour répondre aux besoins de proximité des services exprimés par les habitants. M. QUOIRIN confirme que cela peut être symbolique, que la mobilité est nécessaire certes, mais que la proposition soutenue par M. JUSSOT est peut-être prématurée.*

*M. JUSSOT dit que tout le monde a raison, il est d'accord pour privilégier le commerce local, mais si le service de transport pour le marché de Migennes n'est pas mis en place, sans remettre des frontières, les gens n'iront pas à celui de Saint-Florentin. Il est favorable à une prise en charge à 1/3 par la communauté et 2/3 par les communes, ou à demander une participation à Migennes pour assurer un service rendu utile pour les habitants. Aujourd'hui, ce sont les salariés, voire les élus de Seignelay, Mont-St-Sulpice, Ormoy et Esnon qui assurent le service et donc les communes qui le paient. La dépense est prévue au budget de la communauté, mais sans obligation d'exécution, cependant on verra demain si le marché de Saint-Florentin est intéressant pour l'avenir, car aujourd'hui personne n'est intéressé.*

*M. CARRA dit que le PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux) du grand Auxerrois est fait pour favoriser la ville centre, et qu'il ne sera jamais d'accord. Mme MEIGNEN rappelle qu'avec Internet tous les marchés décroissent que ce soit celui de Saint-Florentin ou de Migennes. Il ne faut pas se leurrer.*

*Le Président ne s'attendait pas à ce que cette proposition suscite autant de débats puisqu'il s'agissait de répondre à la demande des habitants de cinq communes, aussi propose-t-il au vote le principe d'une participation de la communauté à hauteur de 50 % maximum pour l'organisation d'une ligne de marché pour Migennes. Les 50 % restants à charge seront étudiés ultérieurement par les communes.*

*M. LEPRUN dit que si on veut « faire de l'égalitaire, on ne fera rien du tout », les élus de Briennon redisent leur désaccord pour une destination du service sur Migennes, et Mme DELAGNEAU et M. PAULMIER insistent pour que leur position soit clairement exprimée dans le compte-rendu, à savoir : pas d'opposition sur le projet lui-même visant à répondre à la demande des habitants des cinq communes concernées, mais opposition sur le principe de non équité vis-à-vis des autres communes non desservies. Mme MEIGNEN ajoute qu'il n'y a pas d'équité par commune, et cite en exemple les enfants de sa commune qui ne sont pas concernés par l'école de musique. Le Président répond que l'école multisports, par exemple, va bien dans toutes les communes, et si ce n'est pas le cas, il faut le demander.*



**Délibération n° 2016/36 : Organisation d'un service de transport pour le marché de Migennes et convention de délégation de compétence avec le Département**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, deux oppositions (commune de Paroy-en-Othe et Mme DELAGNEAU pour la commune d'Hauterive), et six abstentions pour la commune de Briennon : M. CARRA avec pouvoir de Mme DE BRUIN, Mme BASSET, M. LEGRAND, et Mme MOUTON avec pouvoir de M. COURSIMAULT, des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, un service de transport à destination du marché de Migennes tous les jeudis (sauf jour férié) pour desservir cinq communes de la communauté de communes, comme mentionné dans l'annexe jointe intitulée « consistance du service »,

**CHOISIT** de limiter la participation financière de la Communauté de Communes à 50 % du coût du service, à laquelle s'ajoutera la participation des communes desservies par la ligne de marché, y compris la Ville de Migennes qui sera sollicitée pour une éventuelle participation financière à l'organisation du service de transport qui dessert son marché,

**AUTORISE** le Président à solliciter la participation financière du Département et à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande ci-annexée,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6248 «Divers transports de biens et transports collectifs» du budget Principal 2016.

**Changement de siège social de la Communauté de Communes**

*Suite au déménagement des bureaux de Seignelay à Briennon le 6 juin dernier, les nouvelles coordonnées ont été transmises aux services de la Préfecture. Celle-ci a fait savoir hier par téléphone que le siège social de la communauté de communes étant lié à ses statuts, il convenait d'acter le changement de siège social de la communauté par délibération. En effet, il n'apparaît pas indispensable de faire une modification des statuts actuels par arrêté à six mois de la création de la nouvelle structure intercommunale.*

*Le Président propose donc de délibérer pour acter le changement de siège social de la communauté de communes.*

*M. CARRA ajoute à l'attention de M. RUSCH de ne pas oublier les emplacements de stationnement à prévoir dans le cadre des travaux de voirie programmés sur le boulevard du Professeur Ramon à Briennon. Il précise que la convention de concession de places de parking sera présentée au prochain conseil municipal. Le Président remercie la commune de Briennon pour le règlement du problème survenu dans le cadre du permis de construire.*

**Délibération n° 2016/37 : Changement de siège social de la Communauté de Communes**

Vu la volonté de l'assemblée de regrouper les services communautaires sur le site de Briennon-sur-Armançon,

Considérant l'installation effective des services basés à Seignelay à Briennon depuis le 6 juin 2016,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** le changement de siège social de la communauté de communes de Seignelay-Briennon, à compter du 6 juin 2016,

**FIXE** le nouveau siège social au 5B Boulevard du Professeur Ramon 89210 BRIENON-SUR-ARMANCON, en lieu et place du 1 Place Colbert 89250 SEIGNELAY,

**CHARGE** le Président de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

**Avis sur le retrait des communes d'Arces-Dilo et Bussy-en-Othe  
du Syndicat Mixte de la Région de Briennon**

*Préalablement à sa dissolution programmée avant la fin de l'année 2016, le Syndicat Mixte de la Région de Briennon, par délibération du 22 juin 2016, a accepté le retrait des communes d'Arces-Dilo et Bussy-en-Othe avec effet immédiat.*

*Cette délibération sera transmise dès que possible à toutes les communes membres du Syndicat afin qu'elles prennent une délibération acceptant le retrait du syndicat des deux communes citées ci-avant.*

*La Préfecture a confirmé que la communauté de communes de Seignelay-Briennon, selon le principe de représentation-substitution et en qualité de représentante de toutes les communes membres, doit également délibérer pour accepter ce retrait.*

*M. CARRA souhaite faire une observation concernant l'attitude de la commune d'Arces qu'il regrette. Arces était intéressée par l'école de musique de Briennon, et c'est dommage pour les habitants. La décision de la commune est incompréhensible, car les élèves viendront toujours à Briennon, mais cela leur coûtera plus cher. M. QUOIRIN précise qu'il a le même problème avec la crèche et la commune de Chailley, et M. LEGRAND ajoute que la commune d'Arces fait partie du canton de Briennon.*

**Délibération n° 2016/38 : Retrait des communes d'Arces-Dilo et Bussy-en-Othe du Syndicat Mixte de la Région de Briennon**

Vu la délibération de la commune d'Arces-Dilo du 8 décembre 2011 demandant son retrait du Syndicat Mixte de la Région de Briennon,

Vu la délibération de la commune de Bussy-en-Othe du 14 avril 2016 demandant son retrait du Syndicat Mixte de la Région de Briennon,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Région de Briennon du 22 juin 2016 acceptant le retrait des communes d'Arces-Dilo et Bussy-en-Othe,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCORTE** le retrait des communes d'Arces-Dilo et Bussy-en-Othe du Syndicat Mixte de la Région de Briennon avec effet immédiat.

**4 – COMMANDE PUBLIQUE**

**Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Seignelay : prise en considération du projet  
et autorisation de lancer la consultation**

*Les travaux d'agrandissement de la déchèterie de Seignelay ont été provisionnés à hauteur de 150 000 € au compte 2138 du budget Déchets 2016. Le Cabinet d'Architectes BRANCHU a été missionné sur cette opération et vient de présenter un avant-projet détaillé (APD) des travaux envisagés (cf plans joints au dossier remis aux membres).*

*Monsieur LEPRUN rappelle que le but est de faire la même chose qu'à Briennon et expose le programme des travaux :*

- Nivellement du terrain pour la création d'une plateforme,
- Construction d'un quai de déchargement pour les déchets verts et d'une aire de stockage,
- Construction ou aménagement d'un abri pour les déchets ménagers spéciaux.

*L'estimatif des travaux suivant l'APD présenté s'établit à 246 702,00 € TTC tous corps d'états compris. Un permis de construire devra être sollicité. La consultation des entreprises aurait lieu à compter de septembre 2016, pour une réalisation des travaux prévue fin d'année 2016 ou début 2017. M. JUSSOT précise que la différence entre le crédit prévu et l'estimation est lié essentiellement au terrassement qui est beaucoup plus important que prévu.*

*Compte-tenu de cette estimation, et au regard du crédit inscrit au budget 2016, il apparaît nécessaire de compléter ultérieurement ce crédit lors d'une prochaine Décision Modificative en positionnant 95 000 € notamment grâce aux recettes supplémentaires et aux dépenses imprévues.*

*Le Président précise le bon fonctionnement de la déchèterie de Briennon, et explique que l'on a voulu faire un copier/coller de ce qui convient bien, sachant que les prix seront peut-être plus bas que l'estimation du cabinet d'architectes à l'ouverture des offres.*

*Le Président soumet cette proposition au vote du conseil, en demandant aux membres présents de prendre en considération le projet tel que présenté ce jour, de l'autoriser à solliciter toutes les aides financières possibles pour la réalisation de ce projet, à lancer la consultation des entreprises chargées des travaux, et à solliciter le permis de construire correspondant auprès de la commune de Seignelay.*

### **Délibération n° 2016/39 : Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Seignelay : prise en considération du projet et autorisation de lancer la consultation**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité et une abstention (Commune de Paroy-en-Othe) des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de prendre en considération le projet d'agrandissement de la déchèterie de Seignelay conformément à l'avant-projet détaillé remis par le Cabinet d'Architectes BRANCHU,

**AUTORISE** la réalisation des travaux d'un montant prévisionnel de 246 702 €, au compte 2138 du Budget Déchets, sachant que 150 000 € sont prévus au budget Déchets 2016 et qu'il conviendra de compléter ce crédit lors d'une prochaine Décision Modificative,

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de tous les financeurs potentiels de l'opération,

**AUTORISE** le Président à :

- lancer la consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la déchèterie de Seignelay,
- à signer le dossier de demande de permis de construire correspondant.

## **5 – ENVIRONNEMENT**

### **Extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> juillet 2016, et avenant n° 1 au marché n° 2015D2SOREPAR relatif au traitement des déchets recyclables**

*Monsieur LEPRUN expose le projet d'extension des consignes de tri des emballages plastiques à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur le territoire communautaire, à l'instar de certaines autres collectivités du département.*

*A compter de cette date, et après une fermeture de deux mois, le centre de tri de la SOREPAR à ORMOY sera en mesure de trier la totalité des conditionnements en plastique (bouteilles, barquettes, sacs et sachets, bidons, flacons, pots et films...). Une campagne de communication est programmée sur le territoire pour informer les administrés de l'extension du tri sélectif, afin qu'ils participent à la valorisation de tous les plastiques.*

*Ce tri supplémentaire fera l'objet d'un surcoût de ramassage de l'ordre de 36 € la tonne, et nécessite la passation d'un avenant au marché n° 2015D2SOREPAR relatif au traitement des déchets recyclables. Ce surcoût devrait être partiellement compensé par la baisse des coûts liés aux refus de tri non conformes, celle du coût des ordures ménagères ordinaires, et les aides supplémentaires qui seront versées par Eco-Emballage. Cependant, le Président précise que les simulations effectuées sur la base des tonnages estimés montrent un léger bénéfice, ce qui est quand même la finalité attendue.*

*M. LEGRAND demande si un point « sacs jaunes » est présent en déchèteries, et M. LEPRUN répond négativement.*

*Mme MEIGNEN rappelle qu'Emmeline SEGUIN a été embauchée pour être ambassadrice de tri, et que c'est son rôle d'informer les usagers sur ces nouvelles consignes de tri. Le Président répond qu'une personne a été mise à disposition par le Syndicat des Déchets du Centre Yonne pour effectuer ce travail, et que par ailleurs la communauté a beaucoup communiqué notamment lors des réunions publiques. Par ailleurs, le document*

joint au dossier remis aux membres du conseil sera transmis demain à toutes les communes pour intégration dans les bulletins municipaux afin de compléter l'information des usagers, et M. LAMBERT, journaliste pour l'Yonne Républicaine, communiquera également sur le sujet à la suite d'un rendez-vous prévu le 28 juin avec le Président.

Mme DEBREUVE demande si la vaisselle en plastique est concernée par ce tri supplémentaire, et M. LEPRUN répond négativement en rappelant que les termes sont importants, et qu'il s'agit uniquement d'emballage plastique, pas d'objet.

Le Président demande au conseil d'adopter la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> juillet 2016, et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 2016/40 : Extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> juillet 2016, et avenant n° 1 au marché n° 2015D2SOREPAR relatif au traitement des déchets recyclables**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> juillet 2016 aux conditionnement et emballages plastiques sur le territoire communautaire,  
**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2015D2SOREPAR relatif au traitement des déchets recyclables, rendu nécessaire par ce tri supplémentaire des déchets plastiques.

### **Approbation du rapport annuel 2015 relatif au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères**

Le Président passe la parole à M. LEPRUN pour une présentation rapide du rapport annuel 2015 relatif au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, remis à l'ensemble des délégués communautaires qui ont pu en prendre connaissance avant la séance.

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, ce rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, présente les indicateurs techniques et financiers du service portant sur l'exercice 2015. Il tient compte des chiffres réels de l'année civile 2015 en tonnages et en coûts.

Mme DELAGNEAU demande s'il y aura une facture intermédiaire pour la redevance incitative 2016, et M. LEPRUN répond non en raison du coût élevé de l'envoi (environ 5 000 €) et d'un problème informatique rencontré avec le logiciel.

M. CARRA demande quand la commune de Briennon aura ses conteneurs de verre, et M. LEPRUN répond que la distribution a commencé dans certaines communes.

Le Président rappelle que les mesures prises ont un effet important sur les chiffres du bilan et M. QUOIRIN demande qu'un document plus synthétique soit établi pour l'information des usagers sur ce sujet très polémique. Mme CHANCY dit qu'il faut faire attention aux chiffres que l'on communique, et M. BROCHARD ajoute qu'il faut « traduire » ces chiffres pour la complète information des usagers.

Mme MEIGNEN demande combien de personnel est dédié à la gestion des déchets pour 2016, et le Président répond trois personnes, plus une personne à mi-temps mise à disposition, et précise que le Tonnerrois emploie sept agents pour le même service.

Mme MEIGNEN demande une réunion publique pour informer ses habitants et le Président dit qu'il attend qu'on lui propose une date et il ira, sachant qu'il a déjà été très bien reçu par les habitants de Paroy.

M. MOYSE rappelle le problème qu'il a signalé concernant le relevage des tas sur la compostière. Ceux-ci sont trop hauts et ne facilitent pas les dépôts. M. LEPRUN répond qu'il a personnellement été se rendre compte de la situation dès le signalement, et elle n'était pas si catastrophique. Le prestataire est chargé de relever les tas à la demande, et a minima tous les 15 jours pour 50 € de l'heure.

M. LEPRUN remercie Emmeline SEGUIN pour la qualité du travail fourni lors de l'établissement de ce rapport annuel très complet, et l'encourage à continuer dans ce sens.

*Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'approuver ledit rapport, sachant que la commission Environnement du 9 juin dernier a émis un avis favorable après avoir demandé que quelques modifications ou ajouts y soient apportés.*

**Délibération n° 2016/41 : Approbation du rapport annuel 2015 relatif au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le rapport annuel 2015 relatif au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères organisé sur le territoire communautaire,

**DIT** que sa communication sera assurée auprès des communes par un envoi direct, et du public par la mise en ligne du document sur le site Internet de la communauté de communes.

**Prise en charge des pneus hors normes en déchèteries, et avenant n° 2 au marché n° 2014D3COVED relatif à l'enlèvement, au transport et traitement des déchets non dangereux issus des déchèteries communautaires**

*La prise en charge des pneus n'est normalement pas assurée en déchèteries, mais malheureusement celles-ci se trouvent parfois dans l'obligation de les accepter lorsqu'ils sont trouvés par les communes sur les voies ou dans les cours d'eau etc... Pour permettre la prise en charge, par la société COVED, des pneus hors normes déposés en déchèteries, il convient de signer l'avenant n° 2 au marché 2015D3COVED relatif à l'enlèvement, transport, traitement et valorisation des déchets non dangereux collectés sur les déchèteries de Briennon et Seignelay.*

*Aujourd'hui, un accord a été passé avec le Florentinois pour déjantier les pneus au cas par cas, et aucun pneu non déjanté n'est pris en charge, cependant il fallait prévoir cette situation exceptionnelle pour l'avenir.*

*Par conséquent, l'avenant présenté modifie le bordereau des prix unitaires concernant le coût du transport et de traitement des pneumatiques de la manière suivante :*

<i>Types de coûts</i>	<i>Coût supplémentaire HT</i>
<i>Coût transport pneumatiques</i>	<i>890 €/benne avec jantes</i>
	<i>399 €/benne sans jantes</i>
<i>Coût traitement pneumatiques</i>	<i>375 €/tonne pour tous types</i>
<i>Coût supplémentaire si transport vers exutoire pour pneus avec jantes</i>	<i>+ 15 € par pneus VL jantés</i>
	<i>+ 69 € par pneus PL jantés</i>
	<i>+ 93 € par pneus Agricoles jantés</i>

*Le Président demande aux membres présents de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché 2015D3COVED.*

**Délibération n° 2016/42 : Prise en charge des pneus hors normes en déchèteries, et avenant n° 2 au marché n° 2014D3COVED relatif à l'enlèvement, au transport et traitement des déchets non dangereux issus des déchèteries communautaires**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2015D3COVED relatif à l'enlèvement, au transport et traitement des déchets non dangereux issus des déchèteries communautaires, rendu nécessaire pour la prise en charge supplémentaire (transport et traitement) par la Société COVED des pneus déposés en déchèterie.

**6 – QUESTIONS DIVERSES****Dégâts causés par les conditions climatiques de fin mai-début juin**

Mme MEIGNEN rappelle que, lors de la dernière réunion du bureau, elle a informé ses collègues sur les dégâts importants subis au niveau des routes de sa commune. Compte-tenu de l'urgence, Mme MEIGNEN a saisi le Préfet qui lui a répondu que la compétence voirie relevait de la communauté de communes. Les habitants doivent-ils rester avec des trous dangereux devant leur habitation ? Elle demande que la communauté intervienne rapidement pour faire les travaux nécessaires.

Le Président demande le chiffrage des travaux, et Mme MEIGNEN répond qu'un devis a été transmis par mail. La communauté attend une réponse de la Préfecture pour savoir si ces travaux sont éligibles à une subvention, notamment au titre de la DETR. Le Président rappelle que la commune de Paroy-en-Othe ne fait pas partie des communes classées en « catastrophe naturelle », et que l'on verra avec la Préfecture ce qu'il convient de faire, au même titre que les autres communes sinistrées qui attendent également des réponses.

Mme MEIGNEN rappelle qu'en réunion de bureau M. RUSCH avait gentiment proposé de faire du point à temps pour boucher les trous. M. RUSCH confirme que cette proposition visait uniquement à traiter l'urgence et qu'il conviendra de voir après pour une réfection plus complète des voies communautaires endommagées.

M. QUOIRIN demande si certaines communes ont encore besoin de renfort en termes de personnels techniques des communes pour aider les communes sinistrées, et le Président informe qu'à l'heure actuelle il n'y a plus de besoin exprimé.

Mme DEBREUVE remercie chaleureusement toutes les personnes, élus, agents, anonymes qui ont apporté leur soutien à la commune de CHEMILLY. Le Président ajoute qu'il est fier de la solidarité et de la réaction des communes prêtes à intervenir dès son appel, et Mme DEBREUVE confirme que le soutien (messages, appels, sms...) important qu'elle a reçu lui a fait chaud au cœur.

**Suite du conseil commun du 2 juin à Chéu**

Mme DELAGNEAU explique qu'elle a été choquée d'apprendre, lors de la présentation de la communauté de communes faite par le Président le 2 juin dernier à Chéu aux élus du Florentinois, que le projet de remise en service d'une station de carburants s'accompagnait d'une reprise de la boutique accolée.

Mme MEIGNEN exprime le même sentiment s'agissant de la police intercommunale.

Le Président demande à Mmes DELAGNEAU et MEIGNEN de relire la présentation qui leur a été transmise, car ces deux points figurent dans la partie « projets ». Il s'agit bien de projets à l'étude, et non de décisions arrêtées, car il ne ferait rien sans l'aval du conseil. D'autres projets sont examinés, par exemple la salle de spectacle/cinéma ou encore « la ressourcerie » en déchèterie qui permettrait de faire revivre certains matériels qui ne sont pas totalement hors service. Ce dossier a été confié par le Président à Emmeline SEGUIN afin de voir s'il est réalisable. M. CARRA propose de faire travailler également l'association VITAVIE sur cette question.

Le Président rappelle qu'il s'agit de discussions, d'idées à débattre et qui font avancer les projets et l'action communautaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.**

## Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 23 juin 2016

N° ordre	Code	Objet
31	FINA	Choix du mode de répartition du FPIC
32	FINA	Capitalisation du taux de CFE-FPZ
33	FINA	Participation de la Communauté de Communes à un projet culturel communal à destination des élèves du primaire
34	FINA	Admission en non-valeur Budget Principal
35	FINA	Admission en non-valeur Budget Déchets
36	ADM	Organisation d'un service de transport pour le marché de Migennes et convention de délégation de compétence avec le Département
37	ADM	Changement de siège social de la Communauté de Communes
38	ADM	Retrait des communes d'Arces-Dilo et Bussy-en-Othe du Syndicat Mixte de la Région de Briennon
39	COM PUB	Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Seignelay : prise en considération du projet et autorisation de lancer la consultation
40	ENVI	Extension des consignes de tri au 1 <sup>er</sup> juillet 2016, et avenant n° 1 au marché n° 2015D2SOREPAR relatif au traitement des déchets recyclables
41	ENVI	Approbation du rapport annuel 2015 relatif au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères
42	ENVI	Prise en charge des pneus hors normes en déchèteries, et avenant n° 2 au marché n° 2014D3COVED relatif à l'enlèvement, au transport et traitement des déchets non dangereux issus des déchèteries communautaires



